



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **10 novembre 2025**, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

# 1 M ^{me} Sarah McAlden	# 4 M ^{me} Chantal Nault
# 2 M. Sylvain Gagnon	# 5 M. Eric Duplessis
# 3 M. Charles-Émile Couture	# 6 M. Patrice Boislard

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

001.11.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Chantal Nault

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES COMPTES**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**
5. **DÉPÔT DES PERMIS D'OCTOBRE 2025**
6. **SUIVIS DES DOSSIERS**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Autorisation de paiement à Smith Asphalte pour les travaux de rapiéçage
 - 8.2 Octroi d'un contrat d'ingénierie pour l'estimation préliminaire des coûts de raccordement au réseau d'aqueduc - rue Villeneuve
 - 8.3 Octroi d'un contrat de déneigement 2025-2026 - école Jésus-Adolescent
 - 8.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de sable abrasif - déneigement 2025-2026
 - 8.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de sel de déglaçage - déneigement 2025-2026
 - 8.6 Embauche de M. Gabriel Poudrier à titre de manœuvre-opérateur saisonnier aux travaux publics
9. **INCENDIE**
 - 9.1 Installation de poignées numériques à la caserne incendie
 - 9.2 Entretien ménager de la caserne incendie
 - 9.3 Caserne - Avenants de modification, 24 391,12 \$ taxes incluses
 - 9.4 Autorisation de paiement à Deshaies & Raymond inc. relativement au réaménagement de la caserne incendie - Décompte #10, retenue
10. **URBANISME**
 - 10.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme - Conseillers
 - 10.2 Nomination d'un membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme
 - 10.3 Nomination des membres du comité de démolition
 - 10.4 Chien évalué « Nala » - Imposition de normes minimales de garde par ordonnance



- 10.5** *Dossier 2025-012 - Demande de dérogation mineure, 202-204 rue Rita, lot 5 154 070 et 197 chemin Yamaska lot, 5 154 016*
- 10.6** *Dossier 2025-014 - Demande de modification réglementaire, lot 6 394 953*
- 10.7** *Demande d'acquisition partie du lot 5 155 714 (rue Villeneuve)*
- 10.8** *Dossier 2025-017 - Demande de modification réglementaire relatif aux usages complémentaires*
- 10.9** *Dossier 2025-003 - Demande de modification réglementaire relatif au lot 6 622 615*
- 10.10** *Fondation Roméo Salois - Demande de gratuité pour l'événement de collecte de bouteilles*
- 11. LOISIRS**
 - 11.1** *Autorisation d'appropriation d'une somme de 611 000 \$ à même l'excédent accumulé non-affecté pour la construction d'un terrain de tennis au parc Yvon Lambert*
 - 11.2** *Club de soccer Les Rapides de St-Germain – Demande de subvention pour l'année 2025*
 - 11.3** *Maison des jeunes de St-Germain - Demande de subvention pour l'année 2026*
 - 11.4** *Fondation Roméo Salois - Demande de gratuité pour l'utilisation de l'Agora*
 - 11.5** *Fondation Roméo Salois - Demande de subvention pour le calendrier 2026*
 - 11.6** *Autorisation de signature d'un contrat de service avec Mme Stéphanie Gauthier pour l'animation des cours de bien-être et de mise en forme*
 - 11.7** *Appui à la Grande semaine des tout-petits*
- 12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 12.1** *Adoption du calendrier des séances de conseil pour l'année 2026*
 - 12.2** *Adoption du calendrier des jours fériés et des périodes de fermeture pour l'année 2026*
 - 12.3** *Adoption de la mise à jour de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*
 - 12.4** *Avis de motion et adoption du projet de règlement Numéro 863-25 créant une réserve financière pour la rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de l'Office d'Habitation Centre-du-Québec*
 - 12.5** *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 914 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2025*
 - 12.6** *Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction d'un Hôtel de Ville*
 - 12.7** *Octroi d'un mandat pour l'évaluation budgétaire des coûts de construction d'un Hôtel de Ville*
 - 12.8** *Acquisition d'ordinateurs portables pour les élus*
 - 12.9** *Nomination du maire suppléant*
 - 12.10** *Mandat pour l'analyse ergonomique des postes de travail*
- 13. CORRESPONDANCE**
- 14. VARIA**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

002.11.25 3. ADOPTION DES COMPTES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer.

Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Chantal Nault

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 10 novembre 2025, à la somme de 518 331 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



003.11.25

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal du 1^{er} octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DÉPÔT DES PERMIS D'OCTOBRE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des informations concernant les permis et certificats pour octobre 2025 de l'officier en environnement et bâtiment.

6. SUIVI DES DOSSIERS

La maire mentionne que la prochaine rencontre de la MRC se tiendra dans deux semaines.

Elle indique également que le service Mobilibus a enregistré un peu plus de 600 déplacements en 2024 et qu'à ce jour, pour l'année 2025, le nombre de déplacements s'élève à 1 168.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la maire invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

8. TRAVAUX PUBLICS

004.11.25

8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT À SMITH ASPHALTE POUR LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE

ATTENDU QUE des travaux de rapiéçage étaient requis sur le 7^e Rang et qu'une offre de service a été demandée en ce sens;

ATTENDU QUE depuis la demande initiale, un second secteur, soit le 8^e Rang a également été identifié comme nécessitant des travaux de rapiéçage;

ATTENDU QUE les deux interventions ont été regroupées dans le même offre de service afin d'optimiser les ressources et l'efficacité des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser le paiement à Smith Asphalte pour les travaux de rapiéçage au montant de 22 750 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



005.11.25

8.2 OCTROI D'UN CONTRAT D'INGÉNIERIE POUR L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC - RUE VILLENEUVE

ATTENDU QUE la résolution 025.10.25 autorisait une demande d'estimation des coûts de branchement au réseau d'aqueduc pour la rue Villeneuve,

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été transmises à différentes firmes d'ingénierie:

Entreprises invitées	Soumissions reçues Taxes non incluses
Artélia	28 700 \$
Englobe	Aucune
Parallèle 54	22 900 \$
Pluritec	24 100 \$
WSP	Aucune

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'octroyer le contrat à la firme d'ingénierie Parallèle 54 pour la production d'un rapport d'estimation préliminaire des coûts de branchement de la rue Villeneuve au réseau d'aqueduc au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

006.11.25

8.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2025-2026 - ÉCOLE JÉSUS-ADOLESCENT

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au déneigement et à l'épandage de fondant pour les installations de l'école Jésus-Adolescent pour l'hiver 2025-2026;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises:

Entreprises invitées	Soumissions reçues Taxes non incluses
Bailey inc.	Aucune
Les Entreprises Michaud et Fils enr.	6 900 \$
Marc-André Paysagiste	Aucune
Mathias Nault	Aucune
Terrassement Benco	Aucune

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Gagnon
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'octroyer le contrat aux Entreprises Michaud et Fils enr. pour le déneigement et l'épandage de fondant des installations de l'école Jésus-Adolescent pour l'hiver 2025-2026 au montant de 6 900 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



007.11.25

8.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE SABLE ABRASIF - DÉNEIGEMENT 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité utilise du sable abrasif dans le cadre de ses opérations de déneigement ;

ATTENDU QUE la quantité estimée est de 800 tonnes;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises:

Entreprises invitées	Soumissions reçues Taxes non incluses
Compass Minerals	Aucune
Excavation Yvon Benoit	16 000 \$
Sel Warwick	Aucune
Transport Fréchette	20 440 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'octroyer le contrat à Excavation Yvon Benoit pour la fourniture de sable abrasif AB10 au montant approximatif de 16 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

008.11.25

8.5 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE SEL DE DÉGLAÇAGE - DÉNEIGEMENT 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité utilise du sel de déglaçage dans le cadre de ses opérations de déneigement ;

ATTENDU QUE la quantité estimée est de 300 tonnes;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises:

Entreprises invitées	Soumissions reçues Taxes non incluses
Compass Minerals	35 400 \$
Excavation Yvon Benoit	28 800 \$
Sel Warwick	29 100 \$
Transport Fréchette	Aucune

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Charles-Émile Couture**

Il est résolu d'octroyer le contrat à Excavation Yvon Benoit pour la fourniture de sel de déglaçage au montant approximatif de 28 800 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



009.11.25

8.6 EMBAUCHE DE M. GABRIEL POUDRIER À TITRE DE MANŒUVRE-OPÉRATEUR SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste de manœuvre-opérateur saisonnier aux travaux publics ;

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Poudrier a soumis sa candidature pour occuper le poste et a accepté celui-ci avec les conditions d'emploi en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Sylvain Gagnon

Il est résolu d'embaucher monsieur Gabriel Poudrier à titre de manœuvre-opérateur saisonnier aux travaux publics, et ce, aux conditions établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. INCENDIE

010.11.25

9.1 INSTALLATION DE POIGNÉES NUMÉRIQUES À LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la sécurité et le contrôle des accès à la caserne incendie nécessitent l'installation de poignées numériques sur les portes extérieures;

ATTENDU QUE cette installation vise à assurer un accès rapide et sécurisé au personnel autorisé;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises:

Entreprises invitées	Soumissions reçues Taxes non incluses
Serrupro	3 666,40 \$
Serrurier Fabris	3 875,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé de Sylvain Gagnon

Il est résolu d'octroyer le contrat à Serrupro pour l'achat et l'installation de poignées numériques extérieures à la caserne incendie au montant de 3 666,40 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

011.11.25

9.2 ENTRETIEN MÉNAGER DE LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser les coûts liés à l'entretien ménager de la caserne incendie;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été transmises à différentes entreprises:

Entreprises invitées	Soumissions reçues Taxes non incluses
ASJ entretien	165 \$ / semaine
Entretien Commercial.Net	126 \$ / semaine
Nathalie Dulmaine	150 \$ / semaine



EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'octroyer le contrat à Entretien Commercial.Net pour l'entretien ménager hebdomadaire à la caserne incendie au montant de 126 \$ par semaine, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

012.11.25 9.3 CASERNE – AVENANTS DE MODIFICATION, 24 391,12 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU QUE le contrat initial a été octroyé à Deshaies & Raymond inc. le 25 octobre 2024;

ATTENDU QUE des avenants sont nécessaires afin d'ajouter les éléments suivants : le lignage en époxy, l'installation de feux de signalisation sur deux portes extérieures, l'installation de cinq enrouleurs d'eau et de cinq dévidoirs pour l'air comprimé, l'ajout de détecteurs de mouvement ainsi que l'ajout d'un système de ventilation dans la salle de séchage;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'autoriser l'ajout des avenants de modification reçus en date du 10 septembre 2025 pour un montant de 24 391,12 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

013.11.25 9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT À DESHAIES & RAYMOND INC. RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE INCENDIE – DÉCOMPTE #10, RETENUE

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement de la caserne incendie sont maintenant complétés;

ATTENDU QUE Groupe Leclerc Architecture+Design recommande le paiement du décompte final #10, correspondant à la libération de la retenue, suite à la réception finale des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser le paiement à Deshaies & Raymond inc. au montant de 217 439,83 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. URBANISME

014.11.25 10.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'URBANISME - CONSEILLERS

ATTENDU QUE la composition du comité consultatif d'urbanisme prévoit la participation de deux (2) conseillers à titre de membres;

EN CONSÉQUENCE,



**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu de nommer les conseillers suivants à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme :

Pour la période du 11 novembre au 31 décembre 2026 : Sarah McAlden et Chantal Nault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

015.11.25 10.2 NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le citoyen actuellement en poste, monsieur Duplessis, a été élu à titre de conseiller municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste laissé vacant par monsieur Duplessis;

ATTENDU QUE les candidatures reçues ont été analysées;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de nommer Marie-Ève Côté à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, pour une reprise de mandat au siège #1 se terminant le 14 septembre 2026 et pouvant être renouvelé à son échéance.

Que le membre nommé devra, avant son entrée en fonction, satisfaire aux conditions suivantes :

- Prendre connaissance du code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité et remettre une attestation écrite de réception et de compréhension;
- Suivre la formation obligatoire relative au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, laquelle sera offerte selon la disponibilité des formateurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

016.11.25 10.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le règlement sur la démolition prévoit que le comité de démolition doit être composé de trois (3) élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de nommer les élus, Nathacha Tessier, Eric Duplessis et Sylvain Gagnon à titre de membres du comité de démolition pour la période du 11 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

Qu'il soit également résolu de nommer Charles-Émile Couture et Patrice Boislard à titre de membres substituts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

017.11.25 10.4 CHIEN ÉVALUÉ « NALA » - IMPOSITION DE NORMES MINIMALES DE GARDE PAR ORDONNANCE

ATTENDU l'incident survenu le 5 juillet 2025;



ATTENDU l'examen réalisé par un médecin vétérinaire;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Gagnon
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu de mandater la SPAD afin de transmettre une ordonnance au propriétaire du chien nommé « Nala », imposant les normes minimales de garde suivantes :

- Les exigences prévues pour un chien évalué à un niveau de dangerosité de 5/10 doivent être respectées;
- Une pancarte visible depuis la voie publique doit être installée à l'entrée de la propriété afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien;
- Lors de toute sortie dans un lieu public, le chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, dont la longueur est contrôlable (les laisse rétractables sont interdites) ;
- Le port d'une muselière-panier est obligatoire lors de toute sortie dans un lieu public où d'autres chiens peuvent être présents, incluant les parcs à chiens ;
- Lorsque de très jeunes enfants sont invités à la maison, le chien doit être mis dans une cage ou dans une pièce séparée;
- Le chien ne doit jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou de jeunes enfants;
- Le chien doit avoir un statut vaccinal à jour contre la rage ;
- Bien que la stérilisation n'ait pas d'effet démontré sur l'agressivité, elle est tout de même recommandée, car elle peut réduire les risques de fugue. Par ailleurs, considérant que l'agressivité peut avoir une composante génétique, la reproduction de ce chien est à proscrire.

Que le propriétaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'ordonnance pour se conformer à l'ensemble de ces exigences.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**018.11.25 10.5 DOSSIER 2025-012 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 202-204
RUE RITA, LOT 5 154 070 ET 197 CHEMIN YAMASKA LOT, 5 154 016**

La période de consultation/questions pour la demande de dérogation mineure pour le 202-204 rue Rita et 197 chemin Yamaska est ouverte.

Les personnes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Fermeture de la consultation/questions pour la demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une situation existante;

ATTENDU QUE la configuration du coin de rue est particulière;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande est conforme à l'ensemble des dispositions de la règlementation d'urbanisme ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne causerait pas de précédent;



ATTENDU QUE le refus de la demande aurait pour effet de maintenir une situation de non-conformité sur le territoire;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré l'existence de préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, visant la création de trois (3) lots à partir de deux (2) lots existants et ayant les dérogations suivantes :

Lot projeté 1

- Pour autoriser une largeur minimale du lot de 9,80 m au lieu de 18 m tel qu'indiqué à l'annexe B du règlement de zonage 620-19;
- Pour autoriser une profondeur minimale du lot de 23,84 m au lieu de 25 m tel qu'indiqué à l'annexe B du règlement de zonage 620-19.

Lot projeté 2

- Pour autoriser une largeur minimale du lot de 4,26 m au lieu de 18 m tel qu'indiqué à la grille R-36 de l'annexe B du règlement de zonage 620-19;
- Pour autoriser une superficie du terrain de 574 m² au lieu de 500 m² tel qu'indiqué à la grille R-36 de l'annexe B du règlement de zonage 620-19;
- Pour autoriser la somme des marges de recul latérales de 3,06 m au lieu de 8 m tel qu'indiqué à la grille R-36 de l'annexe B du règlement de zonage 620-19;
- Pour autoriser une entrée charrière située à 0,38m des lignes latérales au lieu de 0,60 m tel qu'indiqué à l'article 241 du règlement de zonage 620-19;
- Pour autoriser l'orientation du bâtiment par rapport à la ligne avant de 120 degrés au lieu de 0 à 15 degrés selon l'article 111 du règlement de zonage 620-19.

Lot projeté 3

- Les dérogations actuelles sont diminuées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**019.11.25 10.6 DOSSIER 2025-014 - DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE,
LOT 6 394 953**

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été reçue afin d'augmenter la densité de logements à l'hectare pour le lot 6 394 953, situé dans la zone R-20;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de développement du promoteur de la zone R-19;

ATTENDU QUE le projet du promoteur de la zone R-19 est actuellement à l'étude;

ATTENDU QUE la décision d'autoriser une augmentation de densité doit être analysée en cohérence avec l'ensemble du projet de développement du secteur;

EN CONSÉQUENCE,



**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu de mettre le dossier en attente le temps de procéder à l'analyse complète du projet de développement du promoteur, afin de s'assurer que la demande de modification réglementaire s'intègre harmonieusement au développement global du secteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

020.11.25 10.7 DEMANDE D'ACQUISITION PARTIE DU LOT 5 155 714 (RUE VILLENEUVE)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du promoteur des lots 5 155 364 et 6 322 746 visant à acquérir une partie de la rue Villeneuve afin de l'intégrer à son projet de développement;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de développement du promoteur de la zone R-19;

ATTENDU QUE le projet de développement du promoteur pour la zone R-19 est actuellement à l'étude;

ATTENDU QUE la décision relative à la vente d'une partie de la rue Villeneuve doit être analysée en cohérence avec le projet global de développement du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de mettre le dossier en attente le temps de procéder à l'analyse complète du projet de développement du promoteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

021.11.25 10.8 DOSSIER 2025-017 - DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE RELATIF AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire visant à modifier les critères encadrant les usages complémentaires résidentiels;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de permettre qu'un usage complémentaire puisse être exercé par une personne autre que l'occupant du logement;

ATTENDU QUE les dispositions applicables aux usages commerciaux mixtes permettent déjà la cohabitation d'usages commerciaux et résidentiels sans imposer cette restriction;

ATTENDU QUE le retrait de la condition exigeant que l'usage complémentaire soit exercé par l'occupant pourrait entraîner des enjeux de circulation et de nuisances sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Gagnon
Appuyé de Charles-Émile Couture**

Il est résolu de refuser la demande de modification réglementaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



022.11.25

**10.9 DOSSIER 2025-003 - DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE
RELATIF AU LOT 6 622 615**

ATTENDU QUE trois nouveaux membres du conseil municipal sont entrés en fonction à la suite des dernières élections;

ATTENDU QU'IL est opportun de bien informer et de présenter en détail le projet aux nouveaux élus avant de poursuivre le processus;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de mettre le dossier en attente le temps de permettre la présentation complète du projet à l'ensemble du conseil et de finaliser l'analyse de la demande de modification réglementaire par la suite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

023.11.25

**10.10 FONDATION ROMÉO SALOIS - DEMANDE DE GRATUITÉ POUR
L'ÉVÉNEMENT DE COLLECTE DE BOUTEILLES**

ATTENDU QUE le comité de la Fondation Roméo-Salois a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation d'organiser des événements de collecte de bouteilles, prévus les 23 mai 2026 et 19 septembre 2026, et qu'il sollicite la gratuité des certificats requis pour la tenue de ces activités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire appuyer la mission et les activités communautaires de la Fondation Roméo-Salois ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'accorder à la Fondation Roméo-Salois la gratuité des certificats requis pour la tenue des événements de collecte de bouteilles prévus les 23 mai 2026 et 19 septembre 2026.

Que la Fondation devra obtenir le certificat d'autorisation pour un événement temporaire au plus tard 30 jours avant la tenue de chacun des événements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. LOISIRS

024.11.25

**11.1 AUTORISATION D'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 611 000 \$ À MÊME
L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN
TERRAIN DE TENNIS AU PARC YVON LAMBERT**

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 a été adopté par la résolution numéro 134.12.24, incluant le projet de construction d'un terrain de tennis au parc Yvon-Lambert ;

ATTENDU QUE le contrat pour la réalisation de ce projet a été octroyé par la résolution numéro 019.02.25 ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des fonds requis dans son excédent cumulé non affecté, lesquels peuvent être utilisés pour financer ce type d'investissement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au financement de cette dépense sans recourir à l'emprunt ;



EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Sarah McAlден**

Il est résolu d'autoriser l'appropriation d'une somme de 611 000 \$ à même l'excédent accumulé non-affecté, afin de financer la construction du terrain de tennis au parc Yvon-Lambert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

025.11.25 11.2 CLUB DE SOCCER LES RAPIDES DE ST-GERMAIN – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été acheminée à la Municipalité pour soutenir les activités du club de soccer Les Rapides de St-Germain;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu de verser une aide financière de 3 865 \$ au Club de soccer Les Rapides de St-Germain pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

026.11.25 11.3 MAISON DES JEUNES DE ST-GERMAIN - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été acheminée à la Municipalité pour soutenir les activités de la Maison des jeunes de St-Germain;

ATTENDU l'entente signée relative à l'aide financière pour la période 2023 - 2028 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlден
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu de verser une aide financière de 7 000 \$ à la Maison des jeunes de St-Germain pour l'année 2026 tel que mentionné à l'entente établie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

027.11.25 11.4 FONDATION ROMÉO SALOIS - DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DE L'AGORA

ATTENDU QUE la mission de la Fondation Roméo Salois est de soutenir les élèves des écoles Roméo Salois et Jésus-Adolescent;

ATTENDU QUE la Fondation souhaite organiser un événement bénéfice sous forme de soirée spectacle offert gratuitement à la population, avec une contribution volontaire suggérée;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Charles-Émile Couture**

Il est résolu d'autoriser la Fondation Roméo Salois à tenir son événement bénéfice à l'Agora, sous réserve de la disponibilité du site.



D'accorder la gratuité pour l'utilisation de l'Agora et la présence de camion-cuisine, la cuisine du Centre des loisirs n'étant pas accessible.

D'accorder la gratuité du certificat requis pour la tenue de l'événement.

Que la Fondation devra obtenir le certificat d'autorisation pour un évènement temporaire au plus tard 30 jours avant la tenue de l'événement.

Que la Fondation assume le ménage du site après l'événement, à ses frais.

Que la Municipalité soit affichée à titre de commanditaire officiel de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

028.11.25 11.5 FONDATION ROMÉO SALOIS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CALENDRIER 2026

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été acheminée à la Municipalité pour la confection du calendrier annuel de la Fondation Roméo-Salois ;

ATTENDU QUE le montant demandé sera utilisé pour les frais d'impression et en frais postaux pour mener à terme le projet du calendrier annuel ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Chantal Nault

Il est résolu de verser une aide financière de 1 208 \$ à la Fondation Roméo-Salois pour le projet de calendrier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

029.11.25 11.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC MME STÉPHANIE GAUTHIER POUR L'ANIMATION DES COURS DE BIEN-ÊTRE ET DE MISE EN FORME

ATTENDU QUE la Municipalité offre des cours de bien-être et de mise en forme à la population dans le cadre de sa programmation de loisirs;

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Gauthier assure l'animation de ces cours depuis plusieurs sessions;

ATTENDU QUE les tarifs des services offerts par Mme Gauthier ont été ajustés pour refléter l'évolution des coûts;

ATTENDU QUE la signature d'un nouveau contrat de service est requise pour confirmer les modalités convenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Sylvain Gagnon
Appuyé de Chantal Nault

Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer le contrat de service avec Mme Stéphanie Gauthier pour l'animation des cours de bien-être et de mise en forme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

030.11.25 11.7 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS



ATTENDU QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

ATTENDU QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à:

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé de Charles-Émile Couture**

Il est résolu que ce conseil mandate la mairesse pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits.

Que le conseil autorise la mairesse à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

031.11.25 12.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Patrice Boislard



Appuyé de Sarah McAlden

Il est résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

Calendrier des séances ordinaires 2026

12 janvier	2 février	2 mars	7 avril (mardi)
4 mai	1 ^{er} juin	6 juillet	10 août
8 septembre (mardi)	5 octobre	2 novembre	7 décembre

Que les séances débuteront à 19 h 30 au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham ;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

032.11.25 12.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES JOURS FÉRIÉS ET DES PÉRIODES DE FERMETURE POUR L'ANNÉE 2026

Sur proposition de Sarah McAlden

Appuyé de Charles-Émile Couture

Il est résolu d'adopter le calendrier des fermetures du bureau municipal pour l'année 2026 :

Fermeture du bureau municipal 2026	
1 ^{er} et 2 janvier	Congés des Fêtes
3 avril	Vendredi saint
6 avril	Lundi de Pâques
18 mai	Journée nationale des patriotes
24 juin	Fête nationale du Québec
1 ^{er} juillet	Fête du Canada
20 au 31 juillet	Vacances de la construction, estivale
7 septembre	Fête du Travail
12 octobre	Action de Grâce
21 au 31 décembre	Congés des Fêtes

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

033.11.25 12.3 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

ATTENDU QUE la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle a été adoptée le 2 décembre 2024;

ATTENDU QUE certaines exceptions doivent être ajoutées à cette Directive afin de mieux encadrer son application;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition d'Eric Duplessis

Appuyé de Patrice Boislard

Il est résolu d'adopter la nouvelle *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle*, laquelle remplace celle adoptée le 2 décembre 2024.



1. CONTEXTE

La *Charte de la langue française* (CLF) édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités.

Le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLA) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration* (RDR) ainsi que les documents rédigés ou utilisés en recherche complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français. Ils prévoient, en complément de la CLF, les situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

Conformément à l'article 29.15 de la CLF, un organisme de l'Administration assujetti à la *Politique linguistique de l'État* (PLE) doit adopter une directive précisant les situations dans lesquelles il entend utiliser une langue autre que le français dans les cas permis par la CLF et ses règlements.

En tant qu'organisme municipal, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, ci-après « la Municipalité », fait partie de l'Administration et se doit donc de promouvoir, faire rayonner, utiliser et protéger la langue française.

La présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la CLF et décrit les situations où l'utilisation d'une autre langue que le français est permis.

2. APPLICATION

La présente directive s'applique à tout le personnel de la Municipalité ainsi qu'à toute personne qui est appelée à collaborer avec elle dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

3. OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à l'utilisation d'une autre langue que le français sont les suivantes :

- Assurer une transition harmonieuse et une gestion du changement efficace;
- Assurer la cohérence des pratiques linguistiques au sein de l'Administration;
- Assurer la conformité de la Municipalité avec son devoir d'exemplarité.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour respecter son devoir d'exemplarité, la Municipalité doit utiliser exclusivement le français en tout temps, notamment dans ses communications écrites et orales, son affichage ainsi que lors de ses événements publics ou internes.

Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles précisées à l'article 6, la Municipalité peut recourir à une autre langue que le français.

Ce recours ne doit jamais devenir une pratique systématique. Le personnel de la Municipalité doit privilégier l'usage du français chaque fois qu'il est possible de le faire.

5. EXERCICE DES FACULTÉS D'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

Avant d'utiliser une autre langue que le français, le personnel doit :

- Vérifier si la situation correspond à l'une des exceptions prévues à l'article 6;
- S'assurer que tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français ;



- Évaluer si l'utilisation exclusive du français compromettrait l'accomplissement de la mission de la Municipalité.

Lorsqu'une autre langue est utilisée en vertu d'une disposition de la présente directive, le personnel doit informer l'interlocuteur qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et temporaire.

6. EXCEPTIONS

Les situations exceptionnelles dans lesquelles il est possible d'utiliser une langue autre que le français, conformément à la CLF et ses règlements, sont les suivantes :

Communications

- Lorsqu'il est nécessaire de communiquer avec un autre gouvernement ou une personne morale établie au Québec pour éviter de compromettre l'accomplissement de la mission de la Municipalité. (CLF, art. 16.)
- Lorsque l'usage exclusif du français compromet la réalisation d'une fonction liée à la mission municipale. (RDR, art. 1(14))
- En cas de nécessité liée à la santé, la sécurité publique ou les principes de la justice naturelle :
 - Situations d'urgence mettant en danger la santé ou la sécurité des citoyens ou du personnel ;
 - Lorsque demandé par le propriétaire ou locataire d'un immeuble en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, à la suite d'une première communication en français ;
 - Lorsqu'un citoyen demande des informations ou fait une demande d'accès à l'information et ne peut communiquer en français. Le personnel répond d'abord en français et évalue s'il est nécessaire d'utiliser une autre langue. (CLF, art. 22.3)

Affichage

- Lorsqu'exigé pour des raisons de santé ou de sécurité publique. (CLF, art. 22)

Contrats et ententes

- Lorsque des documents transmis par un soumissionnaire ou un contractant :
 - N'existent pas en français ;
 - Sont produits par un tiers ;
 - Sont de nature financière, technique, industrielle ou scientifique. (CLF, art. 21)
- Lorsque la Municipalité ne peut se procurer en temps utile et à coût raisonnable un produit ou service équivalent conforme. (CLF, art. 21)
- Lorsqu'une inscription relative à un produit obtenu en vertu d'un contrat d'approvisionnement ne peut être rédigée en français en raison des conditions précédentes. (CLF, art. 21.12)
- Lorsqu'un contrat est conclu en matière de technologies de l'information et que la licence n'existe pas en français. (CLF, art. 21)
- Lors de la conclusion d'un contrat à exécution instantanée avec une personne physique, si :
 - Aucune démarche d'inscription ou d'ouverture de dossier n'est requise ;
 - Le contrat est conclu en présence des parties ;
 - La personne physique demande l'utilisation d'une autre langue. (CLF, art. 21)

7. MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée plus tôt si des modifications législatives ou réglementaires le justifient, ou si de nouvelles exigences sont jugées nécessaires.

8. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR



La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité. Elle remplace celle adoptée le 2 décembre 2024.

Adopté le 10 novembre 2025

Natacha Tessier,
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

034.11.25

12.4 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863-25 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) DE L'OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, **Patrice Boislard** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 863-25 créant une réserve financière pour la rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de l'Office d'Habitation Centre-du-Québec.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SANT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863-25
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LA RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)
DE L'OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la convention actuelle encadrant le Programme de logement sans but lucratif, volets public et privé (PSBL) est abrogée et remplacée par le nouveau Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

ATTENDU QUE les travaux de rénovation requis dans le cadre du PRHLM engendreront des coûts importants pour les prochaines années;

ATTENDU QUE l'office d'habitation Centre-du-Québec a transmis une projection des investissement nécessaires pour les cinq (5) prochaines années en lien avec ces rénovations;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent, aux municipalités de créer des réserves financières afin de financer des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations;

ATTENDU QUE toute municipalité peut, par règlement, établir une réserve financière applicable à l'ensemble de son territoire ou à un secteur déterminé, et ce, pour une fin spécifique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer, pour l'ensemble de son territoire, une réserve financière dédiée exclusivement au financement des coûts liés à la rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de l'Office d'habitation Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité des conseillers présents le PROJET de règlement suivant :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE



Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJECTIF VISÉ PAR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE

La Municipalité décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de l'Office d'habitation Centre-du-Québec.

ARTICLE 3 – MONTANT PROJETÉ

Aux fins du présent règlement, le montant de la réserve est égal au coût projeté dans le budget de la Municipalité pour la rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de l'Office d'habitation Centre-du-Québec.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées à la constitution de cette réserve financière proviennent du fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA RÉSERVE

La durée de l'existence de la réserve est indéterminée.

ARTICLE 6- FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

L'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve est versée au fonds général.

ARTICLE 7 - TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathacha Tessier,
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**035.11.25 12.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 914 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 914 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
832-23 (caserne)	622 488 \$
696-22 (Eau potable)	1 291 512 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence :

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 832-23 et 696-22, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,



**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1) Les billets seront datés du 3 décembre 2025 ;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année ;
- 3) Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière ;
- 4) Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	41 100 \$	
2027.	42 400 \$	
2028.	43 900 \$	
2029.	45 600 \$	
2030.	47 000 \$ (à payer en 2030)	
2030.	1 694 000 \$ (à renouveler)	

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 832-23 et 696-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

036.11.25 12.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour la réalisation de son projet de construction d'un Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM 2025-2028 ;

Que la Municipalité confirme avoir pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions et exigences qui lui sont applicables;

Que la Municipalité s'engage, advenant l'obtention d'une aide financière, à assumer sa part des coûts admissibles liées au projet, ainsi que les coûts relatifs à l'entretien régulier, au maintien et au bon fonctionnement du bâtiment, et ce, afin d'en assurer la pérennité, et d'en prolonger sa durée de vie;

Que la Municipalité confirme également qu'elle assumera l'entièreté des coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028, incluant tout dépassement des coûts lié à la réalisation du projet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à déposer et à signer toute documentation relative à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



037.11.25

12.7 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour la réalisation de son projet de construction d'un Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la production d'un estimé budgétaire est requise dans le cadre de cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la firme Un à Un Architectes a déjà travaillé sur les plans préliminaires d'un projet antérieur de construction conjointe d'une caserne incendie et d'un hôtel de ville dans un même bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'octroyer un mandat à la firme Un à Un architectes pour l'évaluation budgétaire des coûts de construction d'un Hôtel de Ville au montant de 11 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

038.11.25

12.8 ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ÉLUS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir à jour les équipements informatiques mis à la disposition des élus afin d'assurer un bon fonctionnement et une compatibilité avec les outils municipaux;

ATTENDU QUE certains élus disposent déjà d'ordinateurs portables toujours fonctionnels, tandis que d'autres doivent être dotés d'un nouvel appareil;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'acquérir quatre (4) ordinateurs portables auprès du fournisseur Groupe Infoplus au montant de 4 944,60 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

039.11.25

12.9 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE le conseil peut, conformément aux dispositions du Code municipal, nommer un des membres du conseil municipal à titre de mairesse-suppléante;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu de nommer la conseillère Sarah McAlden mairesse-suppléante pour la période du 11 novembre 2025 au 2 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

040.11.25

12.10 MANDAT POUR L'ANALYSE ERGONOMIQUE DES POSTES DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité est membre d'une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail (SST);



ATTENDU QUE l'une des actions prévues au plan d'action en SST consiste à effectuer des analyses ergonomiques des postes de travail statiques et/ou répétitifs;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition d'Eric Duplessis
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de service de Médial Services-conseils SST pour la réalisation de l'analyse ergonomique des postes de travail statiques au montant de 4 510 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

Aucun

INFORMATION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse remercie chaleureusement toutes les personnes et les bénévoles qui ont participé au Marché de Noël le 8 novembre dernier. Un merci tout particulier aux collègues qui ont préparé les délicieuses crêpes !

La collecte de denrées dans le cadre de la Guignolée se tiendra le 23 novembre 2025. Les denrées recueillies seront entreposées au verger Duhaime. J'invite les citoyens qui souhaitent prêter main-forte à donner leur nom pour faire partie de l'équipe de bénévoles.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

041.11.25

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de lever la séance à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Nathacha Tessier,
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires



pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je Nathacha Tessier, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'exerce pas mon droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse